

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :18/07/96
N° DE DEPOT :10897
R.C.S. LYON :307 047 696
N° DE GESTION:76 B 00823

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

BABYLONE BUREAU D ETUDES

20 BD EUGENE DERUELLE
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

BABYLONE, BUREAU D'ETUDES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.085.400 francs
Siège social : 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON
R. C. S. LYON B 307 047 696

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le jeudi vingt sept juin,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour,

Les actionnaires de la société BABYLONE, BUREAU D'ETUDES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 1.085.400, divisé en 4.020 actions de F. 270 chacune, dont le siège est 20 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre adressée le 12 juin 1996 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles LAMBERT, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

G. PAGLIERI et CH. REMARD les deux actionnaires
représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

G. VIRULT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard FAYSSSE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 1996, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4020 actions sur les 4.020 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

[Signature]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Lecture du rapport du Directoire,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 juin 1996, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 1998 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire